Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

**Band:** 24 (1987)

**Heft:** 875

Rubrik: Elections fédérales

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 18.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## La grève des autos en 36

Dans DP du 27 août dernier, C.F. Pochon évoque la grève des automobilistes le 5 juillet 1936, pour protester contre le renchérissement du prix de l'essence, et il demande qui s'en souvient.

Je me rapelle que le mot d'ordre a été très largement suivi. Mais pourquoi cette grève n'a-t-elle pas été renouvelée? Tout simplement parce que les "écologistes" de l'époque avaient tellement félicité les associations routières que celles-ci se gardèrent bien de reconduire cette grève.

En effet, les louanges des promeneurs et des cyclistes exprimaient leur satisfaction d'avoir pu jouir en paix de la nature, sans danger ni poussière. Le succès des adversaires de la voiture était tel qu'on demandait la répétition de l'opération une fois par mois.

L'ACS n'a jamais osé reconduire l'entreprise, qui fut une victoire à la Pyrrhus.

Charles Gay

# Une justice en congé ...

Sordide affaire de mœurs... Un séminariste du Burundi a été condamné à deux ans et demi de prison pour avoir abusé d'une jeune femme légèrement handicapée. Il ne purgera certainement jamais sa peine, ayant regagné son pays après payement d'une caution de 5000 francs. Commentaire acerbe d'Edmond Kaiser:

«Le Tribunal de la Sarine a autorisé l'accusée à être représenté par son avocat.» (24 heures, 3.9.87)

Une «justice» de fous qui n'autorise pas à mettre un «T» majuscule au mot «tribunal».

En somme, tu paies et tu t'en vas. Coupable, salopard à haute dose, vu, condamné, mais pas pris. C'est l'honnête système de la «caution».

La victime? Aucune importance. ELECTIONS FEDERALES

### La peur du joint

■ (mam) Le dépôt de la liste "Légalisons le cannabis" dans trois cantons romands – auquel on peut ajouter celui de "Via libera" au Tessin – fait partie des joyeusetés de la campagne électorale. Ces candidats suscitent ici et là des réactions de nervosité totalement excessives par rapport au "danger" réel qu'ils représentent pour l'ordre établi. C'est un peu le rôle du fou du roi. Il nous renvoie l'image d'une société certes tolérante, mais pas trop tout de même.

A Genève, le Conseil d'Etat a, dans un premier temps, perdu totalement pied en se demandant s'il n'y avait pas lieu d'interdire cette liste, qui de surcroît avait le front de se présenter frappée de l'emblème de la feuille de chanvre (plante médicinale bien connue de nos grand-mères).

Dans le canton de Vaud, c'est l'administration pénitencière qui y perd son latin: détenu depuis plus de deux ans aux Etablissements de la plaine de l'Orbe pour infractions à la Loi fédérale sur les stupéfiants, Jacques-Yves Muller figure sur la liste pour le national. Afin de le tenir au courant du déroulement de la campagne, ses camarades lui ont expédié diverses coupures de presse relatives à leur candidature, ainsi qu'un tract édité par le parti.

Surprise: cette enveloppe est retournée à l'expéditeur avec une lettre de Philippe Klöti, directeur des EPO. Sans contester le fait que le détenucandidat conserve l'entier de ses droits civiques, M. Klöti estime que son devoir de lutte contre la toxicomanie ne lui permet pas de laisser passer la chose. Il pêche ici par excès d'argumentation: dans la mesure où il ajoute "nos détenus ont un droit d'accès illimité aux médias; l'envoi de coupures parues dans la presse romande ne fait donc que grever inutilement le budget de votre parti". Pour le professeur Philippe Bois, l'atteinte aux droits civiques n'est pas clairement qualifiée. Toutefois, le juriste neuchâtelois s'étonne de voir un directeur de prison ignorer que la compilation systématique d'articles de presse n'est pas de même nature que la lecture individuelle des journaux. Et ceci, depuis l'arrêt Bonnard, rendu par la Cour pénale

fédérale dans les années 50. L'éminent professeur de grec avait été condamné (à 15 jours avec sursis!) pour "service de renseignement politique": il se rendait à Moscou avec une valise pleine de coupures de presse sur le CICR.

Nous ne sommes plus au temps de la chasse aux sorcières. Lutter pour l'abrogation d'une disposition légale n'a jamais constitué un délit. Sinon, il faudrait enfermer quasiment tous les signataires d'initiatives et de référendums. En fin de compte, la seule sanction à laquelle s'exposent pour l'instant les partisans du cannabis pour tous est celle des urnes. Elle permettra aux "planants" de compter les leurs, pour autant qu'ils se donnent la peine d'aller voter.

### D'un G à l'autre

■ (ag) Burki dans 24 heures a illustré la promotion du cuisinier Girardet à l'ordre du petit Larousse en reprenant l'emblème du Larousse: le "je sème à tous vents": une jeune femme soufflant sur un pissenlit en style art-déco.

Cette illustration célèbre est due au peintre vaudois Grasset.

Le Larousse, ingrat, l'a pourtant exclu de son dictionnaire des noms propres. Girardet y trouvera leçon de philosophie. Peut-être songera-t-il à une réhabilitation de Grasset: une "dent de lion inventive"

